

ARRETE N° 228/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DE LA CORNICHE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 13 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du stationnement d'un camion grue **entre le 111 rue Vincent Jézéquel et le 5 rue de la Corniche** à Le Relecq-Kerhuon, afin d'évacuer des coupes de végétaux au 2 bis rue d'Armor, il y a lieu de réglementer la circulation **rue de la Corniche**.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le mercredi 19 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise du stationnement d'un camion grue **entre le 111 rue Vincent Jézéquel et le 5 rue de la Corniche**.

Un **alternat de la circulation** par panneaux indiquant un rétrécissement de chaussée sera mis en place.

ARTICLE 2 - CIRCULATION CYCLISTE

Le mercredi 19 juillet 2023, la circulation de tous les cyclistes se fera sur demi-chaussée dans l'emprise du stationnement d'un camion grue **entre le 111 rue Vincent Jézéquel et le 5 rue de la Corniche**.

Un **alternat de la circulation** par panneaux indiquant un rétrécissement de chaussée sera mis en place.

ARTICLE 3 – CIRCULATION PIETONNE

Le mercredi 19 juillet 2023, la circulation sera interdite à tous les piétons dans l'emprise du stationnement d'un camion grue **entre le 111 rue Vincent Jézéquel et le 5 rue de la Corniche**.

Des panneaux de signalisation indiquant la **circulation piétonne sur le trottoir d'en face** seront mis en place.

ARTICLE 4- – SIGNALISATION

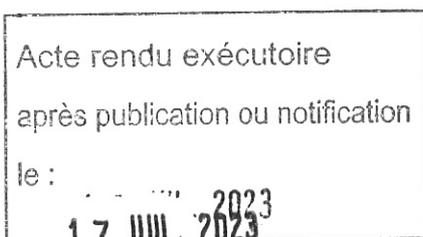
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 2, rue Gustave Eiffel – 29 860 BOURG BLANC.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

17 JUL. 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON